

COMMUNE D'ESEKA: APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 003/2021/AMI/C-EKA DU 07/01/2021 RELATIF A L'ELABORATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PROGRAMME 2022 DE LA COMMUNE D'ESEKA

1. Contexte

Le processus de mise en 'uvre de la décentralisation au Cameroun a conduit à l'attribution d'une place de choix aux collectivités territoriales décentralisées, en particulier aux communes dans le cadre de l'implémentation d'un développement « bottom-up ». Le transfert de compétences de plus en plus effectif, responsabilise désormais les communes dans divers domaines, afin de faire de celles-ci des pôles de croissance et de développement au niveau local, tel que prévu précédemment par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), et actuellement par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 pour la transformation structurelle et le développement inclusif.

2. Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la présélection de structures prestataires pour l'élaboration du compte administratif 2020 et du budget programme 2022 de la commune d'Eseka. Les travaux comprennent distinctement:

- Le compte administratif de l'année 2020;
- Le budget programme de l'exercice 2022;

3. Remise des offres

Les structures prestataires intéressées devront déposer leurs dossiers, rédigés en français ou en anglais sous plis fermés au plus tard le 15 Janvier 2021 à 12 heures à l'adresse suivante :

« COMMUNE D'ESEKA

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESEKA »,
avec la mention « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA
PRESELECTION DE STRUCTURES PRESTATAIRES POUR L'ELABORATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PROGRAMME 2022 DE LA
COMMUNE D'ESEKA ».**

4. Renseignements complémentaires

Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à la commune d'Eséka de lundi à vendredi de 09 heures à 14 heures.

Une liste restreinte de cinq prestataires sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Il est à noter que l'intérêt manifesté par une structure prestataire n'implique aucune obligation de la part de la commune d'inclure celle-ci dans la liste restreinte.

YAOUNDE le 07 Janvier 2021

Le MAIRE

TJOCK Sylvain moïse